
Séance du 13 mai 2025

**N° 2025_39
Subvention à
l'association des
anciens
combattants.**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaële GONTIER, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Isabelle BAGUÉ, Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE, Paul VOUHÉ.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT donne pouvoir à Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS, Céline PAILLAT donne pouvoir à Lucy MOREAU.

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 14 mai 2025

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	05
Pouvoirs :	04
Votants :	16

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250513-2025_39-DE Date de réception préfecture : 16/05/2025

N° 39 : Subvention à l'association des anciens combattants

M. TRAVEL expose au conseil que nous avons reçu une demande de subvention de la part de l'association des anciens combattants.

L'association des anciens combattants dont la moyenne d'âge est assez élevée souhaite organiser, afin de rompre l'isolement et maintenir la cohésion et les relations d'amitiés entre ses membres, une journée détente avec déjeuner sur un bateau mouche dans le marais poitevin à DAMVIX en juin 2025.

Les adhérents percevant pour la plupart une faible retraite, l'association prendra à sa charge une participation et sollicite une subvention de 300 € en complément.

La commission « Faire vivre » propose le versement d'une subvention d'un montant de 100 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement d'une subvention d'un montant de 100 euros.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance


Sophia AUGER

Le Maire,


Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250513-2025_39-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025